

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 06 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 06 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		E. SANDRAZ	X
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD			X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J-F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES		J.F. DUC	X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		J-L. BENETTI	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		S. SCHNEIDER	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

124-2023 CONSTITUTION DES COMMISSIONS AD HOC POUR LES PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes et la Commune de Valgelon – La Rochette ont un projet de création d'un pôle Enfance mutualisé pour leurs accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Cet ensemble comprendra un accueil de loisirs périscolaire le mercredi et un accueil de loisirs extrascolaire les petites et grandes vacances. Ces locaux seront mutualisés avec les services périscolaires de la Commune de Valgelon – La Rochette.

Le déroulement du projet comprendra plusieurs phases concernant les procédures de commande publique : désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, attribution des marchés de travaux et divers marchés de prestations ou de fournitures (missions SPS, contrôle technique...)

A cette fin, il convient de composer les différentes commissions d'attribution des marchés propres à la commande publique : Commission MAPA, Jury de Concours de maîtrise d'œuvre, Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est proposé que chacune de ces 3 commissions comportent 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elles seront présidées par la présidente de la communauté de communes ou son représentant.

1- Concernant le jury de concours :

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du code de la commande publique, il convient de fixer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibérative seront des personnalités présentant la même qualification ou expérience particulière que celle exigée des candidats, désignées par la Présidente du jury ; il est proposé de fixer cette proportion au tiers, soit 3 personnes.
- Eventuellement des personnalités n'ayant pas voix délibérative dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par la Présidente du jury.

Concernant les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé que 3 d'entre eux soient issus de la commune de Valgelon-La-Rochette. Les personnalités présentant la même qualification, ou une qualification équivalente, que celle exigée des candidats ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDETSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultative.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

2- Concernant la Commissions d'Appel d'Offres ad hoc :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux).

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être créé des Commissions d'appel d'offres ad hoc.

Elle sera composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CAO, et par 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CAO ad hoc pour la construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon – La Rochette sur la base suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de la CAO ad hoc
- Un représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Concernant les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé que 3 d'entre eux soient issus de la commune de Valgelon-La-Rochette.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDETSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultative.

3- Concernant la Commissions MAPA ad hoc :

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA). Cette commission est informelle et a vocation à assister l'autorité territoriale pour conclure les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées (seuils en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux).

Pour information, les marchés dont l'estimation est inférieure au seuil de 40 000 € HT sont même dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il apparait cependant souhaitable de recueillir l'avis d'un collège d'élus avant d'attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée, dont le montant est estimé entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées.

C'est pourquoi il est proposé de créer une commission informelle propre à ce projet de construction pour les marchés à procédure adaptée, nommée « Commission MAPA ad hoc ». Elle sera chargée de donner un avis consultatif sur l'attribution des marchés compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées. Les règles relatives au quorum ne lui seront pas appliquées.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient strictement les mêmes que ceux qui siègent à la CAO.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des membres titulaires à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 56
- f. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David ATES	56	Cinquante six
Jacky GACHET		
Jacky DONJON		
Arlette BRET		
Marc GIRARD		

Proclamation de l'élection des membres titulaires à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

David ATES, Jacky GACHET, Jacky DONJON, Arlette BRET et Marc GIRARD sont proclamés membres titulaires à la commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Conseil Communautaire est également invité à procéder à l'élection des membres suppléants à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 56
- f. Majorité absolue : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elodie VANACKERE	56	Cinquante six
Natalie REBATEL		
Jean-Claude BENGRIBA		
Jean-François CLARAZ		
Catherine BRISSE		

Proclamation de l'élection des membres suppléants à la Commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

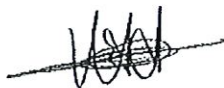
Elodie VANACKERE, Nathalie REBATEL, Jean-Claude BENGRIBA, Jean-François CLARAZ et Catherine BRISSE sont proclamés membres suppléants à la commission MAPA, au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** des commissions de jury de concours, CAO et MAPA ad hoc pour le projet de construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon – La Rochette ;
- **FIXE** comme exposé ci-dessus la composition de ces différentes commissions ;
- **ELIT** les représentants de la communauté de communes pour siéger au jury de concours et à la CAO ad hoc ;
- **DESIGNE** ces mêmes membres pour siéger à la Commission MAPA ad hoc.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

